

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-004**

**Objet : Marché public de travaux de démolition d'un ensemble foncier - Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey**  
**Approbation de la modification n°1 : Approbation de travaux en plus et moins-value**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2022-073 du 24 juin 2022, attribuant le marché public concernant les travaux de démolition d'un ensemble foncier comprenant trois bâtiments - Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey à la société Socatra TP à Pont-d'Ain (01), pour un montant total de 108 895,00 € HT sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du marché, il convient, par modification n°1, de prendre en compte des travaux en plus et moins-value concernant l'aménagement de stationnement temporaire, pour un montant total de 13 385,00 € HT, modifiant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 122 280,00 € ;

- APPROUVE la modification n°1 relative au marché public concernant les travaux de démolition d'un ensemble foncier comprenant trois bâtiments - Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey et ayant pour objet, des travaux en plus et moins-value d'un montant de 13 385,00 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à 122 280,00 € soit une augmentation de 12,29 %.

- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 janvier 2023  
Publiée le 13 JAN. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 janvier 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

